



Paris - Bruxelles - Frankfurt - London - Roma - Madrid - Zürich - Washington - Chicago - Auckland

CEED – Communiqué de Presse Novembre 2012

Olivier Karrer
actuellement détenu
à la maison d'arrêt de Fresnes

Avocat Hincker et associé
18 avenue de la marseillaise
67 000 Strasbourg

dimanche, 28 octobre 2012

Lettre ouverte au Conseil de l'Europe, à la Commission Européenne, au Parlement Européen et au gouvernement français.

DEMANDE D'ASILE POLITIQUE A UN ETAT NON MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE

Chers Maîtres,

après la décision de la juridiction française ordonnant mon extradition en Italie à la demande du parquet de Milan, parquet instrumentalisé par le gouvernement allemand pour conduire en Italie le complot politique initié et mis en oeuvre par les autorités allemandes à l'encontre des membres et sympathisants du CEED (Conseil Européen des Enfants du Divorce), dont je suis le président-fondateur, je vous prie de bien vouloir transmettre officiellement la demande d'asile politique que je formule aujourd'hui au gouvernement turc et le gouvernement du Brésil, deux pays hors Union Européenne qui ont été sensibilisées au grave problème de la violation « Deutsch Légale » des libertés et des droits fondamentaux de leurs ressortissants confrontés à la juridiction familiale

allemande, ce que le CEED dénonce depuis une dizaine d'années.

Le CEED accuse le gouvernement allemand d'avoir organisé sa législation familiale et ses administrations pour faire de la spoliation d'enfants mineurs, du trafic d'enfants et de leur assimilation contrainte ou germanisation, des actes de légalité allemande.

Le CEED accuse le gouvernement allemand d'avoir placé discrètement sa juridiction familiale sous le contrôle d'une entité politique plénipotentiaire, le JUGENDAMT, et d'en dissimuler sa fonction de juge politique et de parent d'État, dont la mission consiste à protéger le lien État-enfant au préjudice du lien parent-enfant, en d'autres termes de programmer et de mettre en oeuvre l'exclusion du parent non allemand de ses enfants, quand il se sépare d'un citoyen allemand.

Le CEED accuse le gouvernement allemand d'instrumentaliser ses administrations et ses acteurs, notamment les avocats, pour s'accaparer arbitrairement et lâchement les droits de l'enfant dans le cadre de la mesure administrative de la « BEISTANSCHAFT du JUGENDAMT » et d'exploiter en qualité de parent d'État ces droits acquis frauduleusement contre l'un de ses deux parents, le parent étranger (père ou mère) dans le couple binational.

Le CEED accuse le gouvernement allemand d'exploiter l'enfant comme un objet de chantage à la disposition du JUGENDAMT pour assigner les parents non allemands à résidence dans le pays et s'appropriier la force de travail et les richesses de ces derniers (patrimoine, retraites, héritages).

Le CEED accuse le gouvernement allemand d'enfreindre délibérément les accords et les conventions internationales qu'il a ratifié, tout en le dissimulant avec calcul préméditation à la communauté internationale, en exploitant l'enfant comme instrument pour maximiser le bien-être de la communauté des Allemands au préjudice des autres, selon le principe du « KINDESWOHL », en violation de l'intérêt supérieur de l'enfant (Bestes Interesse des Kindes).

Le CEED accuse le gouvernement allemand d'avoir organisé un gigantesque trafic d'enfants sous la couverture d'organes opaques, se soustrayant au contrôle parlementaire - les freie Träger der Kinder- und Jugendhilfe - pour garantir qu'aucune mère non allemande ne puisse quitter le pays en compagnie de tous ses enfants.

Le CEED accuse le gouvernement allemand d'avoir instrumentalisé sa justice familiale à des fins purement économiques (chantage à l'amour parental pour s'appropriier les richesses des parents étrangers), démographiques (assignation à résidence dans le pays en échange de droits de visites) et idéologiques (confiscation de droits parentaux aux parents qui ne laissent pas asservir à l'ordre allemand).

Le CEED accuse le gouvernement allemand d'humilier, de tromper, de menacer et d'accuser fallacieusement les parents de non allemands, prisonniers de sa juridiction et de persécuter ceux qui osent dénoncer ces pratiques criminelles de droit allemand, en les privant de leurs droits parentaux, en les criminalisant et en les arrêtant.

Le CEED estime à plusieurs dizaines de milliers de parents non allemands le nombre des victimes qui chaque année perdent leur enfant à l'État allemand par la voie d'une juridiction allemande organisée pour couvrir ses crimes du Droit des Allemands.

Personnellement, je suspecte que le gouvernement allemand ait fait renaître après le départ des troupes d'occupations le concept du Lebensborn (faire don d'un enfant au Führer), les aspects raciaux et celui de la rasha (rassen- und Hauptsiedlungsamt) en

moins, notamment son service de propagande extérieure chargé de discréditer et de contrecarrer ce qui pourraient ternir l'image de propreté et d'intégrité que les juristes allemands tentent de donner d'eux à l'extérieur, parce qu'ils contestent les pratiques *de lege* xénophobes et nationalistes de ceux-ci et refusent d'accepter l'idée si répandue au sein de la nation allemande, que le droit familial des Allemands serait supérieur aux autres et à ce titre universellement applicable à tous les étrangers.

La communauté internationale serait bien inspirée de placer le gouvernement allemand face à ses responsabilités et d'exiger de lui de ne plus dissimuler au travers des acteurs de sa justice familiale les intentions profondes de sa politique à l'égard des parents étrangers. Encore a-t-elle besoin de comprendre les mécanismes de la dissimulation administrative et légale extrêmement complexes mise en oeuvre collectivement par les acteurs de cette juridiction pour faire du non-droit des étrangers le droit des Allemands, sans que celle-ci ne le suspecte.

Depuis plus de 10 ans maintenant, j'ai été au contact de très nombreux parents victimes, des pratiques inhumaines et brutales de la juridiction allemande. J'ai eu accès à leurs dossiers juridiques et dans quelques cas seulement, ce qui est plutôt rare, au dossier secret que constitue le JUGENDAMT - juge politique - à l'insu de ces parents. La synthèse de cette analyse m'a permis de mettre en lumière ces mécanismes enfouis qui n'ont d'autre objet que de tromper l'étranger pour enrichir la communauté des Allemands en abusant de la bonne foi des juristes, magistrats et responsables politiques étrangers, qui ne possèdent pas la langue allemande et encore moins la culture du mensonge et de la culpabilité de ce pays.

Plusieurs mécanismes fondamentaux de droits ont pu être décrits, dont certains font l'objet de pétitions au Parlement Européen :

- **Le principe du « KINDESWOHL »** ou de la maximisation du bien-être de la communauté des Allemands PAR l'enfant en tant que principes directeurs du droit familial allemand ;
- **La contradictorisation d'ordonnances de référé unilatérales et secrètes** (à l'encontre du parent non allemand) comme mode de juridiction ordinaire, afin de permettre au JUGENDAMT de se constituer troisième partie dans les procédures ;
- **La mesure administrative de la BEISTANDSCHAFT** qui permet à l'Etat allemand de placer par la RUSE le parent allemand sous sa curatelle pour accéder aux droits de l'enfant qu'ils placent sous sa tutelle et utiliser ceux-ci pour accéder à l'argent du parent non allemand, sans même lui garantir le moindre droit parental ou son exercice effectif ;
- **La pénalisation de la sortie de la juridiction allemande** d'enfants mineurs par un parent non allemand détenteur de ses droits parentaux et de la garde physique de ses enfants et la criminalisation volontaire de ce dernier ;
- **Le concept du soin parental (Elterliche Sorge)** distribué par l'État (JUGENDAMT), dépositaire de l'autorité parentale, à celui des parents que l'État (le JUGENDAMT) considère comme asservis ou asservissable aux principes économiques et idéologiques du « KINDESWOHL » ;
- **Le concept du « droit de décider du lieu de SEJOUR de l'enfant »** (Aufenthaltbestimmungsrecht), qui ne correspond pas au « droit de garde », tel que nous le connaissons dans toutes les démocraties de ce monde, mais le droit donné aux parents allemands ou au JUGENDAMT de décider à tout moment où doit se trouver

l'enfant (dans quelle école, dans quelle église, où il doit passer ses vacances, etc...) tout en laissant les deux enfants physiquement au domicile du parent non allemand, qui les entretient et les élève pour le compte de la nation allemande, sans disposer de ses droits parentaux de manière effective.

C'est tout ce savoir que je souhaiterai mettre à la disposition du gouvernement turc et du gouvernement du Brésil s'il acceptait de m'offrir l'hospitalité et la protection politique.

Le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a été condamné en 2007, si mes souvenirs sont bons, dans l'affaire de M. Sürmeli, citoyen turc résidant en Allemagne, par la Cour Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales pour avoir organisé sa législation et son appareil judiciaire de manière à ce que les citoyens étrangers ne puissent faire-valoir de recours EFFECTIFS contre les décisions visant à protéger l'intérêt économique de l'État et de ses corporations.

C'est précisément le problème auquel sont confrontés les parents non-allemands face à la juridiction allemande ; ils n'ont par définition, en raison des multiples acteurs impliqués dans les procédures (JUGENDAMT, Verfahrenspfleger, pseudo-experts du KINDESWOHL, etc...) et des mesures décrites plus haut, aucune possibilité de faire valoir un recours de manière effective, au regard des faits et des réalités, dès lors que les autorités allemandes considèrent qu'il pourrait mettre en péril, aujourd'hui ou demain, l'intérêt économique et/ou idéologie de la communauté allemande en matière d'enfant, au simple fait qu'il est l'étranger (même nationalisé allemand), qu'il parle une autre langue à ses enfants et qu'il pourrait avoir le désir de quitter le pays en compagnie de ses enfants, dans une juridiction qui n'est pas contrôlée et contrôlable par le JUGENDAMT.

Mais il y a plus grave encore ; la Commission Européenne a imposé aux juridictions de l'Union, par la voie des règlements (2201/2003,4/2009, Règlement sur la succession en préparation) et instruments (SIRENE, MAE) communautaires, l'application du Droit familial des Allemands, basé sur le principe du KINDESWOHL et la présomption de culpabilité de l'étranger sans avoir pris le soin au préalable de vérifier sa finalité réelle, ni la véritable fonction de ses innombrables acteurs.

Ce faisant, elle a étendu la zone de non-droits et de discrimination des parents étrangers confrontés à la juridiction allemande et opposés à ses administrations, notamment au JUGENDAMT, à l'ensemble des pays de la zone Schengen dans laquelle le gouvernement allemand peut faire valoir son droit pénal dans des affaires civiles de séparation conjugale et ordonner l'exécution de ses décisions iniques, infondées dans les faits et xénophobes aux autorités étrangères, sans que ces dernières ne soient habilitées à en constater ou en vérifier le bien-fondé, la légitimité et la légalité au regard de tout droit familial non allemand, des conventions et des traités européens et internationaux.

En levant l'obligation d'Exequatur des décisions familiales rendues en Allemagne et applicables dans une autre juridiction, en acceptant à défaut de contrôle que les autorités allemandes puissent faire valoir les moyens pénaux, répressifs et nationalistes de leurs lois familiales au sein des juridictions tierces par la voie du MAE (mandat d'arrêt européen), la Commission Européenne, sous la pression des puissants lobbys de

juristes allemands, a placé les juridictions familiales européennes sous le droit totalitaire de la République Fédérale d'Allemagne interdisant la sécurité juridique des parents non allemands, qui en l'absence de recours effectifs au sein d'une juridiction allemande qui les harcèle et les humilie de manière planifiée, n'ont d'autre choix que de se réfugier dans une juridiction tierce pour tenter de préserver leurs droits de parents les plus fondamentaux, ainsi que leur dignité humaine.

Cette juridiction tierce n'a dorénavant d'autre choix que de renvoyer les enfants dans la juridiction « du JUGENDAMT » et de criminaliser son propre ressortissant sur requête des autorités allemandes (MAE), livrant ainsi à ces dernières le motif (l'arrestation) dont elles se serviront à l'intérieur, dans le cadre de la procédure civile, pour lui confisquer lâchement et perfidement ses droits parentaux ou plus précisément l'exercice effectif de ces derniers.

Ainsi la Commission a imposé aux juridictions des états membres le droit agressif, le plus nationaliste et le plus guerrier de tous, celui des Allemands, à l'ensemble des pays de la zone Schengen, tout en levant tout mécanisme de contrôle juridique. Aujourd'hui l'Allemagne ordonne et les juridictions étrangères exécutent.

En conséquence, le gouvernement allemand, par la voie de la commission européenne, a étendu sa zone de prédation au pays de la zone Schengen, suspendant aux parents non allemands la possibilité d'un recours EFFECTIF contre les pratiques allemandes dans l'ensemble de ces pays, mais pire encore leur interdit de pouvoir se défendre contre les MAE infondés et malhonnêtes lancés avec préméditation contre eux dans l'ensemble de cette zone avec pour vil objet de les contraindre à regagner la juridiction allemande, là où elle pourra se venger à l'abri de tout regard extérieur.

Pour un parent non-allemand en séparation d'un citoyen allemand, la zone Europe est devenue espace de privation de liberté, placé sous le droit criminalisant et totalitaire de l'Allemagne Fédérale moderne.

Parce que je dénonce avec force ces pratiques inacceptables, digne du siècle passé dans les médias, sur Internet et au Parlement Européen, par la voie de la pétition, au regard de cas concrets, avec éléments de preuves à l'appui et le soutien de nombreux parents victimes de ces pratiques, notamment celui de Mme le Dr Marinella Colombo, le gouvernement allemand a chargé le Parquet de Milan, que j'accuse preuves à l'appui, d'avoir enlevé à deux reprises les enfants Colombo, dont une fois en Slovénie, en contravention du droit italien et des conventions européennes pour satisfaire la volonté des Allemands et non le droit, d'organiser sous le contrôle du parquet de Munich, que j'accuse preuves à l'appui, d'avoir trompé et abusé des autorités de justice italienne avec calcul et préméditation, un procès kafkaïen destiné à me tenir écarté le plus longtemps possible de mon travail de protection des droits des parents victimes de la juridiction allemande, de me criminaliser au titre d'une organisation terroriste ayant pour objet d'enlever et de maltraiter des enfants à des fins d'enrichissement avec des moyens techniques dignes des films de James Bond, pour me discréditer moi et les autres parents accusés, tous victimes de la spoliation de nos enfants par des moyens frauduleux du droit allemand, pire de me remettre aux autorités allemandes, qui auront alors la preuve livrée par l'Italie que les accusations méchantes et perfides du gouvernement allemand qui voudrait nous réduire à une simple bande de « Kriminell » dénués de toute intelligence allemande correspondent effectivement à la réalité, pour

débuter un second procès kafkaïen en Allemagne, sur la base des mêmes accusations avec la même finalité. Parce que je dénonce avec force ces pratiques inacceptables de droit allemand, le gouvernement allemand a organisé un complot politique contre le CEED, contre ma personne et contre d'autres parents spoliés par l'Allemagne qui font l'objet eux aussi de mandat d'arrêt ou de mesures d'incarcération ou d'assignation à résidence surveillée en Italie.

Ce complot POLITIQUE organisé pour nous faire taire et nous discréditer a débuté fin 2011 par une vaste action d'intimidation policière auprès de tous les sympathisants du CEED résidant en Allemagne. Celle-ci a été mise en oeuvre après que le gouvernement allemand a pu sonder l'absence de réactivité et l'ignorance profonde des mécanismes de dissimulation allemande d'une délégation de trois parlementaires européens venus à Berlin pour s'enquérir du problème que pose le JUGENDAMT aux parents non-allemand. Il s'en est suivi une campagne de diffamation publique à mon égard relayée dans de grands médias et sur les chaînes de télévision nationale, avec pour objet de parler de M. KARRER au lieu de parler du problème que constitue la juridiction allemande en Europe, de faire des Allemands, qui organisent la spoliation des enfants des autres sous couvert de LEUR LEGALITE, les victimes du CEED, de se faire victime à la place du bourreau.

Au complot médiatique s'ajoute maintenant le complot judiciaire d'un Parquet italien, qui a besoin de me criminaliser pour couvrir les erreurs qu'il a commis pour le compte des Allemands, et du parquet de Munich qui veut imposer la Loi des Allemands au reste du monde, sous la conduite et la protection d'EUROJUST, ce qui par définition détermine déjà l'issue de ces procès, avant même qu'ils n'aient débuté.

Les autorités françaises qui ignorent la gravité de la situation en Allemagne, saisies de deux MAEs lourdement chargés, l'un en provenance du Parquet de Milan, l'autre en provenance du parquet de Munich, n'ont douté à aucun moment des invraisemblables accusations fondées sur du VENT et sur la volonté des Allemands de criminaliser ceux qui pourraient contester leur pureté d'esprit en vertu de leur profond atavisme. D'ailleurs puisqu'elles se sont engagées dans la confiance mutuelle avec les Allemands, elles n'ont eu aucun moyen légal de vérifier le bien-fondé et la finalité de ces MAEs. Elles sont réduites aujourd'hui au simple rôle de l'exécutante de la volonté malveillante et profondément anti-européenne du gouvernement allemand.

La France un grand pays de l'Europe a laissé passer une chance unique, en refusant d'ouvrir un procès à mon encontre, de découvrir ces pratiques malveillantes et nationales socialisantes, qui empoisonnent les relations entre la juridiction allemande et tous ses partenaires en Europe et dans le monde, elle a préféré sacrifier ma liberté dans sa croyance presque naïve que l'on pourrait accorder sa confiance à des juristes allemands, comme on pourrait le faire avec des juristes de toute nation.

La France qui vient de fêter le 70e anniversaire du tristement célèbre camp de Drancy ne semble pas réaliser quel est en train de reproduire avec moi ce qu'elle a déjà fait à ses compatriotes dans le passé ; elle me retient en prison depuis le mois de juillet 2012 et m'interdit ce faisant de pouvoir préparer ma défense dans un sujet aussi vaste et complexe, traité par trois juridictions, en trois langues différentes, pour me remettre aux Allemands, via l'Italie, et satisfaire la volonté de ces derniers d'imposer leur quatrième empire en Europe, par le droit des Allemands et sans contestation possible.

L'Europe en laquelle j'ai tant cru avant que la France ne livre mon enfant à l'Allemagne sur la base d'un simple mensonge légal des Allemands, l'Europe en laquelle nous parents germanophiles, qui avons eu des enfants avec les citoyens allemands, nous a trompé et nous a laissé tomber. Elle a fait de nous des victimes d'une Allemagne sans pitié et sans merci. Après nous avoir pris nos enfants, notre argent, notre vie, elle veut nous prendre notre liberté, parce qu'elle veut nous interdire de dénoncer les pratiques bestiales et sans morale des juristes fonctionnaires et magistrats allemands. INCAPABLE de protéger nos droits, elle voudrait faire de l'Allemagne la victime du CEED. C'est le monde à l'envers.

Pour toutes ces raisons, j'ai décidé d'entamer une grève de la faim de la soif. Jamais je ne répondrai devant une juridiction allemande si corrompue qu'elle a déjà annoncé par la voie de son eurodéputé **Rainer Wieland** devant le Parlement Européen que M. Karrer était « un Kriminell », avant même que le procès n'ait débuté.

Je n'ai rien à attendre de notre pouvoir politique ou de notre magistrature qui a brillamment montré la limite de ses capacités, lorsque l'Allemagne lui vante la spoliation et la germanisation des enfants des autres comme des actes de légalité allemande qui naturellement doivent être respectés.

Je vous prie, cher maître, de prendre attache avec les représentants des gouvernements de la Turquie et du Brésil et de leur soumettre, en leur joignant copie de ce courrier, ma sincère volonté de quitter cette Europe devenue empire allemand, pour mettre mes connaissances et mon savoir, mais aussi mon combat pour les droits et la liberté des ressortissants turcs et Brésiliens retenus en Allemagne, à la disposition de celui qui me fera l'honneur de m'accorder sa liberté, dans le cadre de l'asile politique.

Salutations sincères

Olivier Karrer